

4^{ème} COURSE DE COTE DE SOSPEL DU 26 SEPTEMBRE 2010

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2010

Organisation :

Le Moto Club Sospel Motos Sports organise le Dimanche 26 septembre 2010 une course de Côte Motos Nationale.

Cette épreuve, comptant pour le championnat de Provence de la Montagne cyclomoteurs, et motos anciennes et aussi pour le Championnat de France Motos Anciennes est organisée conformément à l'annexe A du Code Sportif International et du présent règlement soumis au visa de la ligue de Provence et de la FFM.

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1 - DEFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion toutes classes confondues issu du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

Challenge ADOS : véhicules de 50 cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes

Ados 1	de 1 à 15	pilotes moins de 18 ans scooter 50 automatiques
Ados 2	de 16 à 30	pilotes moins de 18 ans 50cc à vitesse
Espoirs	de 31 à 49	pilotes 12 à 14 ans révolus - 85 cc maxi - 2 temps - 124cc 4 temps
Pocket bike	de 50 à 69	pocket bikes
Classe 1	de 70 à 99	cyclomoteurs moins de 80 cc
Classe 2	de 101 à 199	80 à 125 cc 2 temps - 250 cc 4 tps monocylindre
Classe 3	de 201 à 299	126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bi
Classe 4	de 301 à 399	300 à 600 cc 4 cylindres maxi 675 cc 3 cyl 4 tps 551 à 750 cc 1 ou 2 cyl
Classe 5	de 401 à 499	601 à 1300 cc
Classe 6	de 501 à 599	SIDE CAR de 0 à 1200 cc
Classe 7	de 801 à 849	Quads
Classe 8	de 850 à 899	Quads 4x4
Classe 9	de 700 à 799	PROMO DOUBLE MONTE

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

Classe 10	de 601 à 620	Vintage solo de l'origine à 1949
Classe 11	de 621 à 640	Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
Classe 12	de 641 à 660	Classic de 1970 au 31 décembre 1979
Classe 13	de 661 à 680	post classic de 1980 au 31 décembre 1984
Classe 14	de 681 à 699	Side cars jusqu'au 31 décembre 1984

Article 2 - CONCURRENTS

Pourront disputer le championnat de la Montagne SCRATCH 2010, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, à (NCA, NPS, NJA, NAH).

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- du permis de conduire de plus de 2 ans ou du C.A.S.M.
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme.

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement. **AUCUNE LICENCE JOURNEE NE SERA DELIVREE LE MATIN MEME DE L'EPREUVE.**

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

Article 3 - MACHINES

Pneumatiques :

- les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 18 - Sanctions). Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

Article 4 - EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale y compris pour le retour en fin de monte.

Équipement de tous les concurrents :

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué.

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur)

- Casque : les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état pourront être refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Lunettes moto obligatoires pour les pilotes portant un casque non pourvu de visière.

- Gants en cuir

- Bottes obligatoires.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

Article 5 - DEMONSTRATIONS

Les enfants de 6 à 11 ans, régulièrement licenciés (NED, NJC) auprès de la F.F.M., pourront être engagés EN DEMONSTRATION sur les différentes épreuves.

Aucun classement ne devra être établi. Le droit d'engagement est fixé à 25 € par épreuve.

Les machines devront être conformes à la réglementation F.F.M. (Seule tolérance : absence de béquille centrale ; pneus route du commerce conseillés).

Les équipements de protection pour les enfants sont obligatoires (notamment protection dorsale ou pare pierres).

En cas de force majeure, les double-montes et démonstrations pourront être annulées.

L'organisateur devra prévoir les montes de démonstration en dehors des horaires des concurrents du Championnat et assurer leurs descentes avant ou après les montes officielles, avec le concours de deux officiels, en amont et en aval du groupe des démonstrations.

Il en sera de même pour tous les autres véhicules que les organisateurs souhaiteraient montrer au public. Le droit de participation de ces véhicules est déterminé par l'organisateur de l'épreuve.

Article 6 - CALENDRIER DES EPREUVES

11/04/10	CARROS (06)	Centaure Club de Nice
25/04/10	CASTILLON (06)	Moto Club Mentonnais
09/05/10	GATTIERES (06)	Moto club de nice
06/06/10	LA BOLLENE VESUBIE (06)	ASBTPCOTE D AZUR
27/06/10	FALICON (06)	ASBTP COTE D AZUR
12/09/10	LA RAPHELINE (83)	TEAM RAPHATOC
26/09/10	SOSPEL (06)	SOSPEL

Article 7 - FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées. Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra avoir été engagé sur un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison

Article 8 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 9 - ENGAGEMENTS

L'engagement est de 45 € par course, par chèque à l'ordre du club organisateur. Tout pilote s'engageant pour la totalité des courses en début de saison pourra envoyer la totalité des chèques à la commission vitesse (Martine ROSSI), toujours à l'ordre des clubs organisateurs, sachant que les chèques ne seront encaissés qu'au moment de la manifestation, et que tout forfait présenté dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à restitution du chèque, et d'une enveloppe timbrée pour confirmation de l'engagement. Il se verra alors rembourser 25 € en fin de saison s'il a participé à l'intégralité du championnat; seuls les engagements à 45 € payants sont concernés par ce dispositif.

Pour les engagements au coup par coup, et passée la date de clôture, 21 jours avant la date de la course, il sera réclamé, lors des contrôles administratifs, un droit supplémentaire de 16 €, exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Il sera possible à tout pilote de s'engager pour une seule double monte, avec une deuxième machine de classe différente. Le deuxième droit d'engagement sera de 20 €. Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Les engagements sont à adresser à :

M.C. Sospel Motos Sports
45 avenue des Acacias Bat E
06500 MENTON

En cas de force majeure, les double-montes et démonstrations pourront être annulées.

ATTENTION : un pilote ne pourra être classé deux fois au championnat même s'il concourt en double monte. Il a donc été créé une catégorie PROMO DOUBLE MONTE avec des numéros spéciaux. Tout pilote roulant en double monte devra donc choisir en début de saison la catégorie dans laquelle il s'inscrit en Championnat, et la seconde moto sera automatiquement en double monte. Aucune inversion entre les motos ni changement de moto ne pourra avoir lieu pendant une course.

Article 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, leur CASM et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. En cas de non-présentation un nouveau carnet sera fourni contre la somme de 15 €. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement. Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

Article 11 - ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement, pilote seul sur la moto et casqué. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 12 - COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées, le meilleur temps des deux étant seul retenu pour le classement. Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilot sera soumis au jury de l'épreuve). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DEPART. Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montée. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 5 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement, pilote seul sur la moto et casqué. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 13 - CLASSEMENTS

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe :

1er : 25 pts	2ème : 20 pts	3ème : 16 pts
4ème : 13 pts	5ème : 11 pts	6ème : 10 pts
7ème : 9 pts	8ème : 8 pts	9ème : 7 pts
10ème : 6 pts	11ème : 5 pts	12ème : 4 pts
13ème : 3 pts	14ème : 2 pts	15ème : 1 pt.

Pour les ex-aequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1er, 2ème, ...
- puis du total des résultats suivants.
- Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée.

Article 14 - PRIX

A l'issue de la saison, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P., pour les classes comprenant au moins trois pilotes.

Le Sospel Motos Sports récompensera les trois premiers de chaque classe comportant au moins trois pilotes, ainsi que les trois premiers au Scratch.

Article 15 - RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 16 - OFFICIELS

La Commission "vitesse" désignera pour chaque épreuve le Directeur de Course, un Directeur Adjoint, et un Délégué de son choix qui présidera le jury. Un Commissaire Technique agréé par la C.C.R. sera désigné pour l'ensemble de la saison.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronomètres et Commissaires Techniques) sont entièrement à la charge du club organisateur.

Le Directeur de Course est seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Article 17 - REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 18 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

Article 19 - ASSURANCE

Le Moto Club de Sospel Motos Sports souscrit une assurance conformément à l'article du décret 55-1366 du 18/10/1995 le garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve et dans le cadre de celle-ci auprès de :

ASSURANCES ALLIANZ - DESMET Philippe
7 rue Max Barel - 06500 MENTON

Article 20 - PROGRAMME

Dans la mesure de leur possibilité, les organisateurs pourront commencer les vérifications administratives et techniques, le samedi 25 septembre sur la Place des Platanes de 15 heures à 19 heures.

Le dimanche 26 septembre sur place (D2204) :

- à 7 heures fermeture de la route
- à partir de 8 h 30 séance d'essais non chronométrés
- à partir de 10 h 30 séance d'essais chronométrés
- de 12 h 30 à 13 h 30 ouverture de la route à la circulation pour les personnes accréditées si possibilité
- à partir de 13 h 35 montes de course
- à 18 h 30 réouverture de la route à la circulation
- vers 18 h 45 remise des prix sur la Place des Platanes (ou salle Polyvalente)

Article 21 - OFFICIELS

Directeur de Course : Martine ROSSI (ODC 040270)

Directeur Adjoint : Ivan VALETON (ODC 023545)

Délégué : Jean Marc GIRAUDO (OFF 011611)

Commissaires sportifs : Jean Marc RAMBURE (OFF 062939)
Fleur LECOLLIER (OFF 188587)
Ghislaine CIAMPOSSIN (OFF 066999)

Commissaire technique : Jean Pierre RICCIO (OCT 074717)

Commissaires de route : M.C. NICE - ASBTP - M.C. S.M.S - M.C. du MENTONNAIS
MC CAGNES SUR MER (cf liste jointe)

Médecin : Docteur Cédric VALOUR Médecin Urgentiste « SAMU 06 »

Ambulances : Ambulances Azur de Menton

Le Président
Franck ROSTAGNI